



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : rassemblements interdits école-vesigneux-stade

De la commune de Paillart

Nous, Xavier TRIPET, Maire de la commune de Paillart;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, art- L-2212-2 et L 2214-4.

- Considérant

1/ Les nuisances sonores (cris, musique à fort volume, moteur de voiture) et environnementales (détériorations de végétaux et de mobilier public, détritux laissés sur le site, tables brûlées) et de sécurité (voiture à grande vitesse).

2/ Les agressions verbales, incivilités et menaces.

3/ Les dégradations multiples (dégradation du terrain avec véhicules) occasionnées par les rassemblements d'individus.

Il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la tranquillité des habitants, la salubrité publique ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

ARRETE

Article 1 : Les rassemblements d'individus de nature à causer par du bruit, tumultes ou rixes, des troubles pour le voisinage ou les passants sont interdits de 23h00 à 6h00 du 15 mars 2022 au 15 octobre 2022:

- Sur le parking du groupe scolaire Gérard Moyes réservé aux enseignants, personnels et au ramassage scolaire.
- Sur le terrain du stade communal.
- Sur l'aire de la source de Vesigneux

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sur les cites précitées sauf dérogation.

Article 3 : Les manifestations déclarées en mairie ne font pas l'objet d'interdictions.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace celui du 2 avril 2021.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004804-20220218-636-AI

- Préfecture de Beauvais
- Brigade de Gendarmerie de Breteuil
- Il sera en outre publié et affiché.

Affiché-Notifié le

Transmis au préfet, le

Fait à Paillart, le 18 février 2022

Le Maire

